REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail
Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir

Formulaire N - Dérogation à l'horaire d'exploitation maximal

Demande d'autorisation d'exploiter un établissement public - Dérogation d'horaire d'exploitation

DÉLAIS DE DÉPÔT DE LA REQUÊTE (art. 33 al. 2 RRDBHD)

Dérogation ponctuelle :	Requête réceptionnée par la PCTN **7 jours au moins et 15 jours** au plus avant l'événement exceptionnel visé.
Dérogation trimestrielle ou annuelle :	Requête réceptionnée par la PCTN **30 jours au moins et 60 jours** au plus avant le début souhaité de l'horaire dérogatoire.

» Remplir tous les champs du formulaire

Numéro de l'autorisation d'exploitation :

1. REQUÉRANT (personne demandant l'autorisation*)

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Rue : Numéro :

Complément d'adresse :

Localité : NPA :

Canton : Pays :

Téléphone : E-mail :

*Cette personne peut être l'exploitant lui-même, un avocat avec procuration, une fiduciaire avec procuration ou toute autre personne avec procuration.

2. ÉTABLISSEMENT (local de l'activité)

Enseigne/nom de l'établissement :

Rue : Numéro :

Complément d'adresse :

Localité : NPA :

Canton : Pays :

Téléphone : E-mail :

Site internet : https://

3. ENTREPRISE (propriétaire du fonds de commerce)

3.1 Numéro IDE : CHE - _ _ _. _ _ _. _ _ _ (figure sur l'extrait du registre du commerce)

Raison sociale :

Téléphone : E-mail :

4. EXPLOITANT DE L'ÉTABLISSEMENT (personne physique responsable et titulaire du diplôme de cafetier)

S'agit-il de la même personne que le requérant ? ☐ OUI ☐ NON

»» En cas de réponse « OUI » à la question ci-dessus, poursuivre au point 5

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Rue : Numéro :

Complément d'adresse :

Localité : NPA :

Canton : Pays :

Téléphone : E-mail :

5. PRESTATIONS DEMANDÉES

ATTENTION *: une requête distincte doit être déposée pour chaque type de dérogation.*

5.1 Type de dérogation (une seule coche possible) :

☐ **L'horaire d'ouverture de l'établissement dès 4h00 tous les jours de la semaine** (art. 7 al. 2 LRDBHD)

☐ **L'horaire de fermeture de l'établissement jusqu'à 2h00 du dimanche au mercredi et 4h00 le vendredi et le samedi** (art. 7 al. 1 LRDBHD)

5.2 Horaire souhaité : Cocher les jours concernés et remplir uniquement la colonne correspondant au type de dérogation choisi au point 5.1.

Jour	**Ouverture dès** (au plus tôt 4h00)	**Fermeture jusqu'à** (au plus tard)
☐ Lundi	 h	 h (max. 2h00)
☐ Mardi	 h	 h (max. 2h00)
☐ Mercredi	 h	 h (max. 2h00)
☐ Jeudi	 h	*Pas de dérogation (ouvert jusqu'à 2h00 sans demande de dérogation)*
☐ Vendredi	 h	 h (max. 4h00)
☐ Samedi	 h	 h (max. 4h00)
☐ Dimanche	 h	 h (max. 2h00)

5.3 Durée de l'autorisation (une seule coche possible) :

☐ **PONCTUELLE**	Date de l'événement : / / Motif : ☐ Anniversaire ☐ Mariage ☐ Fête religieuse (préciser) : ☐ Autre célébration (préciser) : ***ATTENTION*** *: 12 autorisations ponctuelles au maximum par année civile et par établissement. Au-delà, une autorisation trimestrielle ou annuelle doit être demandée.*
☐ **TRIMESTRIELLE**	Année : Trimestre : ☐ 1er trimestre (janvier à mars) ☐ 2e trimestre (avril à juin) ☐ 3e trimestre (juillet à septembre) ☐ 4e trimestre (octobre à décembre)
☐ **ANNUELLE**	Année : ***ATTENTION*** *: possible uniquement si l'établissement a déjà obtenu une autorisation trimestrielle en application de la LRDBHD (art. 33 al. 10 RRDBHD).*

REMARQUES IMPORTANTES

- Les requêtes et remarques du présent formulaire dépendent de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD).

- Aucun établissement ne peut déroger à l'horaire d'exploitation maximal **sans autorisation préalable**.

- L'autorisation de déroger à l'horaire d'exploitation maximal étant une autorisation accessoire, elle ne peut être délivrée par la direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir que si l'établissement est déjà au bénéfice d'une autorisation d'exploiter LRDBHD. L'autorisation de déroger à l'horaire d'exploitation maximal prend automatiquement fin à l'échéance de la durée pour laquelle elle a été octroyée ou si l'autorisation d'exploiter cesse d'être en vigueur.

- L'autorisation trimestrielle ou annuelle peut être refusée en cas d'infraction à la loi ou à son règlement dans les 12 mois précédant le dépôt de la requête (art. 33 al. 11 RRDBHD). Elle est, dans tous les cas, refusée si, dans les 3 mois précédant le dépôt de la requête, une infraction aux prescriptions visées aux articles 24 LRDBHD (non-maintien de l'ordre et de la tranquillité publique) et 25 LRDBHD (respect des heures d'ouverture et de fermeture) a été commise (art. 33 al. 11 *in fine* RRDBHD).

- La direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut demander tout document permettant de vérifier les conditions de l'autorisation (art. 33 al. 17 et 31 al. 3 RRDBHD), exiger une étude acoustique validée par le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) (art. 33 al. 5 let. a RRDBHD), demander la preuve de mesures adéquates pour prévenir tout risque de nuisance (ex. limiteur-enregistreur, service d'ordre, chuchoteurs, art. 33 al. 5 let. b RRDBHD), requérir le préavis du SABRA, des autorités de police et de l'inspection du travail (OCIRT), et consulter la commune (art. 33 al. 6 RRDBHD).

- Si le formulaire présente des **lacunes importantes,** l'ensemble du **dossier est retourné à l'expéditeur sans être traité**.

- L'analyse de la demande est facturée par un émolument qui dépend du type d'autorisation : **30 CHF pour une dérogation ponctuelle, 60 CHF pour une dérogation trimestrielle et 200 CHF pour une dérogation annuelle.** La facture est adressée par la PCTN dès réception du dossier. En cas de non-paiement de l'émolument, l'autorisation ne peut être délivrée. En cas de rejet de la demande par la PCTN ou de retrait de celle-ci par le requérant, l'émolument n'est pas remboursé.

SIGNATURES MANUSCRITES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Les soussignés attestent sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire sont exactes et conformes à la réalité. Toute information indiquée de manière volontairement erronée à la direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir pourra remettre en cause la validité de l'autorisation délivrée.

Exploitant de l'établissement

Lieu : Date :

Nom et prénom : Signature manuscrite :

Représentant(s) de l'entreprise*

Lieu : Date :

Nom et prénom : Signature manuscrite :

Nom et prénom : Signature manuscrite :

*En cas de pouvoir de signature collectif : le présent formulaire n'est réputé valablement signé par la personne morale propriétaire de l'établissement que s'il est contresigné par les représentants pouvant engager conjointement la société propriétaire.

Envoyer ce formulaire **par la poste** ou le déposer dans la **boîte aux lettres de la PCTN.**

Par la poste	**Dans la boîte aux lettres**
	
Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir Secteur autorisations Case postale 1213 Petit-Lancy 1	**Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir** Rue de Bandol 1 1213 Onex

Contact

 pctn@etat.ge.ch

 **022 388 39 39**
Lundi au vendredi
9h00 - 12h00
14h00 - 16h00

 **Guichets PCTN**
Mardi 9h00 - 11h00
Mercredi 12h00 - 14h00
Jeudi 14h00 - 16h00